

Arrêté du Président n°A2023-0013
Portant autorisation de voirie sur la Zone d'Activités de Kerizac- 22200 PLOUISY

M. le Président de Guingamp Paimpol Agglomération
VU la demande d'ENEDIS MOAR COTES D'ARMOR en date du 23/01/2023,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Guide Technique « remblayage de des tranchées et réfection des chaussées » SETRA de mai 1994
et la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005
VU le plan joint à la demande
VU l'état des lieux

ARRETE

Article 1

ENEDIS MOAR COTES D'ARMOR est autorisé à effectuer les travaux de construction ou modification de branchement électrique sur le domaine public pour la desserte de la parcelle cadastrée D 1265 située ZA de Kerizac – 22200 GUINGAMP

Article 2

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code de la voirie routière, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire s'engage assure, à ses frais et sous sa responsabilité le bon état d'entretien et de maintenance des ouvrages.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera affiché à Guingamp Paimpol Agglomération et transmise :

- A la mairie de Plouisy
- Au responsable du chantier

Fait à Guingamp, le 01/02/2023

Le Président, Vincent LE MEAUX

